



**Arrêté n° 2023-04**

**COMMUNE DE CHELUN**

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Chelun**

Le Maire de la Commune de Chelun,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Chelun ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 04/09/2021 ;

**ARTICLE 2** : La modification s'effectue sur la date d'application de cet arrêté.

**ARTICLE 3** : La société Guinguéné Garcia, domiciliée 14 bis Route de Nantes. 44170 Nozay, titulaire de la licence de taxi Guinguéné Garcia, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Chelun. Ce stationnement porte le numéro 1.

**ARTICLE 4** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
Véhicule de la marque Volkswagen, dont le numéro d'immatriculation est ES-054-HK.

**ARTICLE 5** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Chelun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

A Chelun,

Le 12 janvier 2023,

Le Maire de Chelun

